

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LASGRAÏSSES

De la séance du jeudi 17 mars 2022

L'An deux mille vingt-deux et le 17 mars, le Conseil Municipal de LASGRAÏSSES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire *dans la salle de Ferrières, conformément aux instructions ministérielles, en raison des consignes de sécurité sanitaire dans le cadre de la pandémie COVID 19*, à 19h00, sous la présidence de Monsieur Alain ASSIÉ, Maire.

Date de la convocation : jeudi 10 mars 2022.

Présents : Mesdames Eunice MASSOUTIÉ, Patricia MAUREL, Sadia OUMOUZOUNE, Messieurs Alain ASSIÉ, Guillaume DOUZIECH, Éric FREALLE, Florian GUIBBAUD, Christian MAUREL, Vincent PAKULA, Alain PRADES, Florent PREYNAT, Alain REILLES, William VERGNES.

Absents Excusés :

Absente Excusée et Représentée : Madame Marie-Odile RIBOUD représentée par Éric FREALLE

Secrétaire communale : Sylvie MASSOUTIER

Secrétaire de séance : Vincent PAKULA

La condition de quorum étant remplie, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19H10.

1 - APPROBATION DU COMPTE - RENDU DU 15 FEVRIER 2022

Après lecture, le compte-rendu du Conseil Municipal du 15 février 2022 est soumis à approbation. Aucune remarque n'étant faite, celui-ci est adopté à l'unanimité. Monsieur le Maire invite l'ensemble des conseillers qui étaient présents à le signer.

Adopté à l'unanimité

2 – RELEVÉ DES DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION, PAR LE CONSEIL MUNICIPAL, D'UNE PARTIE DE SES ATTRIBUTIONS

Décision n°2 en date du 24/02/2022 : Considérant qu'il est nécessaire que la commune contracte un prêt, afin de finaliser l'opération foncière concernant les parcelles non bâties situées lieu-dit FERRIERES, la commune de LASGRAÏSSES, va contracter auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées, un prêt à taux fixe et à échéance constante d'un montant maximum de (60 000) soixante mille euros.

Décision n°3 en date du 14/03/2022 : Considérant que Monsieur le Juge Commissaire du Tribunal Judiciaire d'Albi a estimé que la Commune ne pouvait pas préempter les biens immobiliers susvisés en réduction du prix, la commune s'est rapprochée de la SCP VITANI-BRU. Ladite SCP lui a indiqué son accord de lui vendre de gré à gré lesdits biens immobiliers, au prix fixé dans la DIA soit 60 000€. Il convient donc de soumettre cette proposition à Monsieur le Juge Commissaire du Tribunal Judiciaire d'Albi.

Décision n°4 en date du 14/03/2022 : Considérant qu'il est nécessaire que la commune contracte un prêt, afin de finaliser l'opération foncière concernant les parcelles non bâties situées lieu-dit FERRIERES, la commune de LASGRAÏSSES, va contracter auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées, un prêt à taux fixe et à échéance constante d'un montant maximum de (60 000) soixante mille euros. Cette décision annule et remplace la Décision n°2 du 24/02/2022.

Décision n°5 en date du 14/03/2022 : Au vu de tout ce qui précède et considérant qu'il convient de procéder dans un délai de trois mois à compter de la saisine du Juge de l'expropriation, à la consignation d'un montant de 9 000 euros (neuf mille euros) correspondant à 15 % de l'évaluation domaniale précitée (60 000 euros), la somme de 9 000 euros (neuf mille euros) sera consignée à la Caisse des dépôts et Consignations de la Région Occitanie.

3 – PERSONNEL – CREATION DU POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE EN REMPLACEMENT DU POSTE DE REDACTEUR – AVANCEMENT DE GRADE ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que certains agents titulaires de la collectivité remplissent les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade, et que celui-ci est en adéquation avec les fonctions qu'assure l'agent. Cet avancement de grade peut faire suite à la réussite d'un concours, d'un examen ou encore par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste de Rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet, concernant Madame Hélène BOURGEOIS DE LAVERGNE. Parallèlement à cette création de poste, il sera procédé à la suppression du poste de Rédacteur actuellement pourvu par ce même agent ; les crédits nécessaires ont été prévus au budget 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les propositions ci-dessus

Adopté à l'unanimité

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{er} OCTOBRE 2022

| <u>Filière Administrative</u> | <u>AVANT</u> Nombre et Durée | <u>APRÈS</u> Nombre et Durée |
|--|--|--|
| Rédacteur - Titulaire | 1 poste TC (35 H) | |
| Rédacteur Principal de 2 ^{ème} Classe - Titulaire | | 1 poste TC (35 H) |
| Adjoint Administratif - Non titulaire | 1 poste à TNC (14 H) | 1 poste à TNC (14 H) |
| Adjoint Administratif - Non titulaire Type CAE-CUI | 1 poste à TNC (20 H) | 1 poste à TNC (20 H) |
| <u>Filière Technique</u> | | |
| Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} Classe - Titulaire | 1 poste à TC (35 H) | 1 poste à TC (35 H) |
| Adjoint Technique – Non Titulaire | 1 poste à TNC (2 H) | 1 poste à TNC (2 H) |
| <u>TOTAL:</u> | 5 postes | 5 postes |

4 – VOTE DES COMPTES DE GESTIONS ET COMPTES ADMINISTRATIFS – BUDGETS PHOTOVOLTAÏQUE ET COMMUNAL

Les comptes de gestion préparé par Monsieur le Trésorier, comptable de la collectivité, sont identiques aux comptes administratifs photovoltaïque et communal 2021.

Monsieur William VERGNES, adjoint en charge des finances, présente les comptes au Conseil Municipal, qui les examinent. Monsieur le Maire ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve, à l'unanimité des présents et représentés, les comptes de gestion présentés.

Adopté à l'unanimité

5 – AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE ET COMMUNAL

La commission des finances, présidé par Monsieur William VERGNES, propose d'affecter les résultats comme suit, Monsieur le Maire ne participe pas au vote :

Résultat d'exploitation – Budget Photovoltaïque, excédent d'un montant de 18 371.82€

| AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE | |
|--|--------------------|
| a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif : | -253,83 € |
| c. <u>Résultats antérieurs de l'exercice</u> D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent) | 18 625,65 € |
| Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous) | 18 371,82 € |
| Solde d'exécution de la section d'investissement | |
| e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> | 0,00 € |
| f. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u> | 0,00 € |
| Besoin de financement = e. + f. | 0,00 € |
| AFFECTATION (2) = d. | 18 371,82 € |
| 1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.) | |
| 2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1) | 0,00 € |
| 3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : | 18 371,82 € |
| DEFICIT REPORTE D 002 (3) | |

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité des présents et représentés, l'affectation du résultat d'exploitation telle que présentée ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

.../...

Résultat d'exploitation – Budget Communal, excédent d'un montant de 138 672.39 €

| AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE | |
|--|-------------------|
| Résultat de fonctionnement | |
| <u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | 58 708,76 € |
| <u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | 79 963,63 € |
| C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous) | 138 672,39 € |
| <u>D Solde d'exécution d'investissement</u> | -44 400,01 € |
| <u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u> | -24 494,90 € |
| Besoin de financement F | =D+E -68 894,91 € |
| AFFECTATION = C | =G+H 138 672,39 € |
| 1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F | 68 894,91 € |
| 2) H Report en fonctionnement R 002 (2) | 69 777,48 € |
| DEFICIT REPORTE D 002 (5) | 0,00 € |

(1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif.

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité des présents et représentés, l'affectation du résultat d'exploitation telle que présentée ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

- **Questions diverses :**

1/ Revalorisation Redevance Assainissement et Remboursement 4000€ excédent Assainissement 2019- William VERGNES

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour à la demande de la Préfecture mais par suite d'un manque d'informations, elle est reportée à un Conseil ultérieur.

2/ Achat Défibrillateur – Éric FREALLE

Le devis 2022 étudié et présenté par Monsieur FREALLE, ayant accusé une baisse de 260.00€ par rapport à 2021, le coût serait d'environ 2700.00€, avec les mêmes garanties et en étant propriétaire du matériel. Il semble opportun de prendre une décision rapidement. L'achat est donc acté ce jour. A cette occasion, Vincent PAKULA propose d'organiser une formation premier secours.

3/ Point sur l'opération « Prémption Terrains Ferrières » - Alain REILLES

Le Juge commissaire examine la possibilité pour la commune de s'aligner sur la proposition d'achat à 60 000.00€.

Une nouvelle expertise des Domaines a eu lieu et après vérification des surfaces (erreur de 640m²), corrige le prix à 42.800.00€.

Nous attendons donc les conclusions du Juge des Expropriations.

4/ Date Réunion Commission des Finances pour budget 2022 – Alain ASSIÉ

Monsieur CHAZE, Conseiller aux Décideurs locaux, a proposé de participer à cette réunion, afin de se présenter et d'expliquer sa relation avec les communes.

La Commission des Finances est fixée au Mercredi 30 Mars, 19H00, à la Mairie.

- Tour de table et expression libre :

📌 Message de Madame Marie-Christine VERDIER JOUCLA

Lecture du message de félicitations adressé aux jeunes du CMJ et aux élu-es, en charge de cette commission.

📌 Visite communale pour modification PLUi et PLU

Elle se déroulera le Mardi 29 Mars 2022, en deux temps.

Dès le matin, et pour la journée, une délégation d'élus fera le tour d'une dizaine de communes, le repas sera pris en commun. Deux élu-es par commune sont conviés.

📌 Tableau des permanences pour le bureau de vote

Etablissement des permanences des élu-es au bureau de vote pour les journées des 10 et 24 avril.

Questionnement à propos du lieu du bureau de vote, mais la Salle Polyvalente étant occupée le samedi soir, le bureau de vote se tiendra à la Salle du Conseil, 12 Place du Colonel Dupin.

📌 PLU – PLUi

Le Conseil est toujours à la recherche de parcelles pour créer une zone artisanale (bâtiment, hangar) maîtrisée.

📌 Changement de Pizzaiolo

Riccou Pizzas arrête son activité ambulante début avril.

📌 Réunion des responsables associatifs des « Aînés »

Eunice MASSOUTIÉ fait un rapide compte-rendu du temps de rencontre organisé avec les responsables des structures existantes sur Lasgraisses, à savoir « Admr » « Générations Mouvement » « Jamais seul ». Elle n'a pas entendu de demandes particulières hormis une amélioration de la communication.

Date du Prochain Conseil Municipal :

Il se réunira le 14 Avril 2022 à 19h00 à la Salle de Ferrières.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H26.

| | | |
|--|---|---------------------------|
| SIGNATURES des membres présents lors du Conseil Municipal du 17 Mars 2022 | <i>ASSIÉ Alain</i> | <i>DOUZIECH Guillaume</i> |
| <i>FREALLE Éric</i> | <i>GUIBBAUD Florian</i> | <i>MASSOUTIÉ Eunice</i> |
| <i>MAUREL Christian</i> | <i>MAUREL Patricia</i> | <i>OUMOUZOUNE Saadia</i> |
| <i>PAKULA Vincent</i> | <i>PRADES Alain</i> | <i>PREYNAT Florent</i> |
| <i>REILLES Alain</i> | <i>RIBOUD Marie-Odile</i> Absente | <i>VERGNES William</i> |